



## SOMMAIRE DES RÉSERVES CONCERNANT DES DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION

### Partie 1 – Dispositions de biens en immobilisation effectuées après 1984

#### A. Dispositions de biens agricoles familiaux ou de biens agricoles admissibles effectuées après 1984

Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en 1985 en faveur de votre enfant (ligne 372 de la formule T2017 de 1992).

370 \_\_\_\_\_ ⊖

Moins : Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en 1985 en faveur de votre enfant.

372 \_\_\_\_\_ ⊖

**Total partiel**

373 \_\_\_\_\_ ▶

Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions de biens agricoles admissibles effectuées après 1988 et des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en faveur de votre enfant après 1985 (ligne 376 de la formule T2017 de 1992).

374 \_\_\_\_\_ ⊖

Moins : Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions de biens agricoles admissibles effectuées après 1989 et des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en faveur de votre enfant après 1985.

376 \_\_\_\_\_ ⊖

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

377 \_\_\_\_\_ ▶

#### B. Dispositions d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise

Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise (ligne 380 de la formule T2017 de 1992).

378 \_\_\_\_\_ ⊖

Moins : Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après 1989 et d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987 en faveur de votre enfant.

380 \_\_\_\_\_ ⊖

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

381 \_\_\_\_\_ ▶

#### C. Dispositions d'autres biens effectuées après 1984

Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées en 1985 en faveur de votre enfant (ligne 384 de la formule T2017 de 1992).

382 \_\_\_\_\_ ⊖

Moins : Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées en 1985 en faveur de votre enfant.

384 \_\_\_\_\_ ⊖

**Total partiel**

385 \_\_\_\_\_ ▶

Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions d'autres biens effectuées après 1988 et d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après 1985 en faveur de votre enfant, à l'exception des dispositions de biens visées par les sections A ou B ci-dessus (ligne 388 de la formule T2017 de 1992).

386 \_\_\_\_\_ ⊖

Moins : Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions d'autres biens effectuées après 1989 et d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après 1985 en faveur de votre enfant, à l'exception des dispositions de biens visées par les sections A ou B ci-dessus.

388 \_\_\_\_\_ ⊖

Vous devez inscrire un montant à la ligne 536 de l'annexe 3, si une partie des réserves incluse à la ligne 389 ne donne pas droit à la déduction pour gains en capital. Consultez le chapitre «Déduction pour gains en capital» dans le guide d'impôt intitulé *Gains en capital*.

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

389 \_\_\_\_\_ ▶

**Total des lignes 373, 377, 381, 385 et 389 ci-dessus** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **390** \_\_\_\_\_

### Partie 2 – Dispositions de biens en immobilisation effectuées avant 1985

Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions effectuées avant 1985 (ligne 394 de la formule T2017 de 1992).

392 \_\_\_\_\_ ⊖

Moins : Montant de la réserve de 1993 concernant des dispositions effectuées avant 1985.

394 \_\_\_\_\_ ⊖

Ne pas inscrire le montant de la ligne 395 à la ligne 536 de l'annexe 3. Inscrivez ce montant à la ligne (b) du Tableau A de la formule T936.

**Total partiel**

395 \_\_\_\_\_ ▶

**Montant total des réserves à inclure dans le total des gains (ou pertes) en capital pour 1993**  
(Total des lignes 390 et 395 – Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses). Inscrivez ce montant à la ligne 538 de l'annexe 3.

**396** \_\_\_\_\_